ACCOMPAGNEMENT DU FINANCEMENT
de votre formation auprès de votre OPCO

Lorsque vous dispensez une formation à vos salariés, il est indispensable d'adresser **une demande de financement à votre OPCO pour une prise en charge totale ou partielle des coûts de formation.**
En voici la procédure :

1 Convention de formation

Établir une convention de formation avec l'organisme de formation

2 Transmission du dossier

Transmettre un dossier complet à votre OPCO (Convention de formation signée et programme de formation)

Quand ? Dans les 30 jours calendaires avant la formation
Comment ? Via votre espace en ligne

3 Notification de l'accord

L'accord de prise en charge est consultable sur « Mon espace » et est envoyé à l'organisme de formation.

4 En cas d'annulation...

Informer votre OPCO dès que possible. Seules les heures de formations réalisées pourront donner lieu à une facturation de votre OPCO.

Dans la continuité du développement de nos missions RH, nous vous proposons de vous accompagner dans cette procédure en nous chargeant du dépôt du dossier auprès de l'OPCO et de son suivi.

Rapprochez-vous de vos chargés de dossier pour tout accompagnement ou questionnement RH.

ABEXE BIZOUARD COURTOIS